Compte-rendu du conseil municipal du lundi 27 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept août,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 19h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc,
CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie,
DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,
FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine,
LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise,
ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, POIROT Fabien

Pouvoirs

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Secrétaires de séance

Madame Maryvonne DODE et Madame Françoise MOREAU

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.

Madame Maryvonne DODE et Madame Françoise MOREAU proposent leurs candidatures qui sont retenues

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Bruno LECONTE, accompagné de Franck ROCHE et Christian PELLORCE, de la société SUEZ, viennent présenter le rapport annuel du délégataire du service de l'eau pour l'année 2017.

La présentation terminée, le conseil municipal prend acte du rapport.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2018-167	Restauration scolaire Venosc village
2018-168	Mission conseils en architecture paysagère
2018-169	Location de deux camions pour le déneigement
2018-170	budget principal - souscription d'un contrat de prêt n° 5591897
2018-171	budget EAU - souscription d'un contrat de prêt n° 5591918
2018-172	demande de subvention au Département pour l'accueil des jeunes enfants - crèche bonhomme de neige
2018-173	demande de subvention pour travaux d'amélioration éclairage public
2018-174	actualisation des tarifs municipaux
2018-175	contrat groupe assurance statutaire agents IRCANTEC – nouveaux taux au 1/01/2019
2018-176	marché de travaux de génie civil 2018
2018-177	mission de reconnaissance de sols parking entrée station
2018-178	mission d'études géotechniques parking entrée station
2018-179	Modification N° 1 du lot 1 création skate park
2018-180	Modification N° 1 du lot 2 création skate park

DELIBERATION 2018-181

Objet : élection des représentants de la commission d'appel d'offres

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'au cours de la séance du 30 juillet 2018 et suite à l'élection du nouveau maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, en raison de l'absence des trois élus du courant minoritaire, cette élection est incomplète car l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein de cette commission.

Suite à la candidature de Mme CHOPARD en date du 21 août 2018 et à celle de Mme GONON reçue le 22 août 2018, Monsieur le maire propose de les reconduire.

La liste suivante est proposée au vote du conseil municipal :

Titulaires: Pierre BALME, Agnès ARGENTIER, Laurence CHOPARD

Suppléants : Laurent GIRAUD, Jocelyne MARTIN, Catherine GONON.

Il est également rappelé que Monsieur le maire est Président de droit. Le conseil municipal approuve la liste susvisée à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-182

Objet : élection des représentants au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à l'élection du nouveau maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

Toutefois, en raison de l'absence des trois élus du courant minoritaire, cette élection est incomplète car l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein de cette commission.

Suite à la candidature de Madame Catherine GONON, Monsieur le maire propose de la reconduire dans ses fonctions au conseil d'administration.

La liste suivante est proposée au vote du conseil municipal :

Pierre BALME, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Maryvonne DODE, Catherine GONON, Monsieur le maire étant Président de droit.

La liste susvisée est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-183

Objet : résidence Le Fioc - dégât des eaux

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un locataire de la résidence Le Fioc, propriété de la commune, a subi un dégât des eaux qui a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des assurances des deux parties.

Le montant des réparations chiffré à 597,06 € est inférieur à la franchise contractuelle de 955,80 €. Il est donc proposé de prendre en charge le montant des réparations soit 597,06 €.

Décision du conseil municipal : Approbation à la majorité. Jocelyne MARTIN ne prend pas part au vote.

DELIBERATION 2018-184

Objet : projet de construction d'un parking – dispositions complémentaires du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire expose que par délibération du 25 juin 2018, le conseil a approuvé le programme d'opération pour la création du parking en ouvrage à l'entrée de la station et a décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

La phase de préparation du concours de maîtrise d'œuvre nécessite de délibérer sur les points suivants :

- Approbation de l'enveloppe financière du projet estimée 7 200 000 € HT.
- Définition du niveau de rendu du projet du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec la proposition d'une phase esquisse plus (ESQ +)
- **Fixation du nombre de candidats admis à présenter un projet avec une** proposition de 3 candidats.
- Fixation de la prime aux candidats admis à concourir : Il est proposé un montant de 23 300 € HT par candidat admis à déposer une offre (La prime remise au maître d'œuvre retenu sera déduite de ses honoraires globaux).
- **Détermination du jury :** Proposition

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres
- les membres élus de la commission d'appel d'offres
- Un tiers de maîtres d'œuvres, architectes : Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, il est proposé :
 - Un architecte proposé par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte proposé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère,

Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Membres à voix consultative sur invitation du Président du jury :

- Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Des agents du maître d'ouvrage compétents en la matière qui fait l'objet du concours : Directeur général des services et Directeur des services techniques.
- Indemnités des maîtres d'œuvres du jury : Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Monsieur le maire invite le conseil à approuver ces différentes étapes.

Décision du conseil municipal : Approbation à la majorité avec l'abstention de Mme CHOPARD

DELIBERATION 2018-185

Objet : convention relative à la transmission des données d'Etat Civil et avis électoraux par internet.

Monsieur Pierre BALME, maire délégué expose à l'assemblée que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) quotidiennement mis à jour grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

L'INSEE est également chargé de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Les maires sont tenus de lui envoyer un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.

La transmission des données de l'Etat Civil et des avis électoraux peut désormais être réalisée par une application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.

La mise en œuvre de cette télétransmission nécessite au préalable la signature d'une convention approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION 2018-186

Objet : demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI – Travaux EP Le Courtil

Monsieur Pierre BALME, maire délégué explique que la commune porte un projet de rénovation de l'éclairage public sur le secteur de Venosc. Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a été saisi pour assurer un diagnostic de son réseau d'éclairage public. La commune souhaite désormais confier au SEDI la réalisation de l'intégralité de ces travaux d'éclairage public et ainsi lui déléguer la part lui incombant.

Cette délégation doit faire l'objet d'une convention que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-187

Objet: DSP – autorisation de survol des parcelles communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2018-136, le conseil municipal a autorisé l'installation de télésièges dans les secteurs suivants : Crêtes, Thuit, Pierre Grosse et Super Venosc. Préalablement à la réalisation des travaux sur le domaine skiable, la commune doit autoriser le survol des parcelles communales répertoriées ci-après par les lignes des futurs télésièges.

Préfixe 534000 = Venosc Préfixe 253000=Mont de Lans								
TSD Crêtes	TSD Thuit	TSD Super Venosc	TSD Pierre Grosse					
Numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Numéro de parcelle					
2530000C0861	2530000C0711	2530000B1881	2530000D0713					
2530000C0918	2530000C0714	2530000B1940	2530000D0714					
2530000C0930	2530000C0715	2530000B1943	2530000D0724					
2530000C0931	2530000C0719	253000AM0001	2530000D0725					
2530000C1145	2530000C0720	253000AM0004	2530000D0726					
2530000C1147	2530000C0925	5340000B0221	2530000D0727					
5340000C0275	2530000C0929	5340000B0222	2530000D0728					
	2530000C1490	5340000B0275	2530000D0729					
		534000AB0001	2530000D0730					
		534000AB0049	2530000D0731					
		534000AB0056	2530000D0732					
		534000AB0057	2530000D0733					
		534000AB0063	2530000D0734					
		534000AB0101	2530000D0736					
		534000AB0107	2530000D0737					
		534000AB0109	2530000D0738					
		534000AB0679	2530000D0741					
		534000AB0724	2530000D0742					
		534000AB0726	2530000D0743					
		534000AB0865						
		00 1000/ 12000						

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité, Estelle FAURE ne prenant pas part au vote.

534000AB1034

DELIBERATION 2018-188

Objet : commune déléguée de Venosc – projet d'extension du cimetière Le Courtil

Monsieur Pierre BALME, maire délégué expose à l'assemblée qu'il faut envisager d'agrandir le cimetière de Venosc notamment parce que la division réservée au columbarium est complète.

Pour envisager les travaux, une étude de faisabilité hydrogéologique et géotechnique a été réalisée dont la conclusion précise qu'il n'existe pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la faisabilité du projet. L'agrandissement a pour objet de créer un jardin du souvenir (avec de nouvelles cases pour le columbarium) et un espace supplémentaire pour les sépultures. L'extension sera close en totalité et arborée en périphérie. Le coût est estimé à 140 000 € hors aménagements complémentaires de type réfection d'allées et de chemin. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement et décide de lancer la procédure de mise en œuvre.

DELIBERATION 2018-189

Objet : commune déléguée de Mont de Lans - Lotissement Petit C - vente du lot n° 3

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la demande de Monsieur Xavier BARRES et Madame Virginie MATARESE qui souhaitent acquérir le lot n° 3 dans le lotissement Le Petit C à Cuculet, cadastré D 999, d'une superficie de 680 m², vendue au prix de 102 000 € pour y construire leur résidence principale. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette vente.

DELIBERATION 2018-190

Objet : convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit engager des travaux pour implanter des câbles électriques souterrains et un coffret électrique.

Ce chantier traverse les parcelles communales cadastrées AK 69 et AK 390, lieudit Grand Plan et considérant les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-191

Objet : approbation de la désaffectation et du déclassement des parcelles publiques du site des Clarines.

Monsieur Pierre BALME, maire délégué rappelle que le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation des parcelles et emprises appartenant au domaine public de la commune sur le site objet de l'appel à projet des Clarines.

Par arrêté n°2018-084, la commune a engagé la désaffectation du domaine public et a procédé à la matérialisation du périmètre en posant des barrières et des filets sur le site des Clarines, interdisant l'accès au public. L'emprise désaffectée correspond aux parcelles AB 063p; AB 108; AB 109; AB 898; AB 900; AB 901; AB 903; AB 906; AB 907; AB 908; AB 909; AB 910; AB 994; AB 1034p; AB 1130.

Par courrier recommandé et après enquête publique, la commune a également mis en demeure les propriétaires riverains du chemin du Clot Arnaud, d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L161-10 du code rural. Un mois après la commune n'a reçu aucune offre suffisante de leur part.

Le conseil municipal est invité à constater la désaffectation et à approuver le déclassement du domaine public des parcelles susvisées.

Décision du conseil municipal : Approbation à la majorité avec abstention de Mme GONON

DELIBERATION 2018-192

Objet : avis sur l'étude d'impact du permis de construire des Clarines

Monsieur Pierre BALME, maire délégué, expose au conseil municipal que la société ADIM Lyon, lauréate de l'appel à projet des Clarines a déposé un permis de construire le 18 juin 2018.

Après un examen au cas par cas, l'autorité environnementale arrête par décision n°2017-ARA-DP-00915G2017-004192 que le projet est soumis à une évaluation environnementale don l'avis sera rendu au plus tard le 6 septembre 2018.

Considérant que l'étude d'impact décrit suffisamment les incidences notables du projet, qu'elle prend suffisamment en compte les principaux enjeux et que les mesures d'évitement de réduction et de compensation sont satisfaisantes, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable au dossier d'étude d'impact du permis de construire des Clarines déposé par la société ADIM Lyon le 18 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-193

Objet : aliénation d'un lot de 3 véhicules et d'une cellule aspiratrice de feuilles

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite se séparer de 3 engins MULTICAR FUMO et d'une cellule aspiratrice de feuilles. Une large diffusion de ces offres de vente a été réalisée et l'offre la plus intéressante a été déposée par la société Spévémat qui propose d'acquérir les trois véhicules au prix de 9 000 € et la cellule aspiratrice, au prix de 250 €.

Le conseil municipal approuve cette vente à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-194

Objet: Décision modificative n° 4

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires nécessitent une décision modificative.

Art.	service	OBJET	DEPENSES	DEPENSES
	gestionnaire		EN +	EN -
INVESTISSEMENT				
20316	P6/U60	ZAC DES BANCHETS	3 000,00	
21831	P2/F20	MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00	
21831	P5/BC503	MATERIEL INFORMATIQUE	1 600,00	
2188	P1/A100	STAND 3X3	1 900,00	
23123	P5/VRD500	PARAVALANCHES	1 000,00	
231529	P5/VRD507	MUR Soutènement LAUTARET	300,00	
231330/1041	P1/C1090	RACCORDEMENT BASSINS MDL	3 000,00	
23136/102	P1/S111	CENTRE AQUALUDIQUE		16 800,00
231515/509	P5/VRD511	RESEAUX CLARINES	1 500,00	
231518/509	P5/VRD511	MISE EN SEPARATIF MDL VILLAGE		1 500,00
FONCTIONNEMENT				
673		TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANT.	6 000,00	
678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00	
61558		AUTRES BIENS MOBILIERS		8 000,00
60628		AUTRES FOURNITURES		24 000,00
		TOTAL	50 300,00	50 300,00

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-195

Objet : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés.

Dans le cadre de la procédure de promotion interne, il est nécessaire de procéder à la modification des postes des agents promus. Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel.

Il convient également de créer un poste d'auxiliaire de puériculture et un poste d'infirmière afin de répondre aux besoins en personnel qualifié à la crèche.

Enfin, dans le cadre du recrutement du Directeur des Ressources Humaines, il convient de créer le poste d'attaché principal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour au 1er septembre 2018.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Sans question, Monsieur le maire lève la séance à 20h18.